



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2023 - 30**

**Objet :**

**Approbation d'une convention de servitude, au profit de la société BRL dans le cadre de l'extension du réseau hydraulique existant**

Date de la convocation : 13/04/2023  
 Nombre de conseillers en exercice : 18  
 Nombre de présents : 11  
 Nombre de votants : 14

Votes	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt avril à dix-huit heures quinze**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

**Étaient présents :** ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, , BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, MANDON Éric, RENOUARD Nathalie, VALERO Fanny, OULLIE Laurent,

**Étaient absents excusés :** CORIA Mathieu (donne pouvoir à Eric MANDON), MARY Julien (donne pouvoir à Laurent OULLIE), BONIOL Karine, PARRA Christophe, REKKAB Claude (donne pouvoir à CLAVEL Inès), ORTUNO Thierry

Mr ALVERGNE Brice est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la société BRL est concessionnaire de la région Occitanie en matière de conception et réalisation de réseau hydraulique sur le commune de Le Pouget , Saint Bauzille de la Sylve, Vendémian, Popian et Puilacher.

Afin de permettre l'établissement à demeure des canalisations souterraines d'eau ainsi que l'établissement hydrauliques accessoires sur les parcelles concernées par le projet il est nécessaire de consentir à la société BRL une servitude sur les parcelles concernées par les travaux

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de consentir à titre réel et perpétuel au profit de la société BRL une servitude destinée à réserver sur les parcelles désignées dans la convention de servitude présentée en annexe (fonds servant), une bande de terrain destinée à l'enfouissement en sous-sol d'une ou plusieurs canalisations d'eau appartenant à la société BRL et à l'implantation hors-sol d'ouvrages hydrauliques accessoires au profit de la parcelle référencée AI n°55, lieu-dit « Les Hors Hauts ».

Cette servitude, qui fera l'objet d'un acte authentique notarié, est concédée en contrepartie d'une indemnité globale et forfaitaire de 54 (cinquante-quatre) euros.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSENT** : à titre réel et perpétuel au profit de la société BRL, une servitude destinée à réserver sur les parcelles désignées, une bande de terrain destinée à l'enfouissement en sous-sol d'une ou plusieurs canalisations d'eau appartenant à la société BRL et à l'implantation hors-sol d'ouvrages hydrauliques accessoires au profit de la parcelle référencée AI n°55, lieu-dit « Les Hors Hauts » (fond dominant)

**APPROUVE**: la convention de servitude au profit de la société BRL telle que présentée en annexe

**AUTORISE**: le Maire à signer l'acte authentique notarié actant la servitude telle que détaillée ci-dessus, ainsi que tout autres actes et pièces relatifs à cette affaire.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 20 avril 2023

Le Maire  
Thibaut BARRAL

